

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 décembre 2011 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont  
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe  
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 10  
\_\_\_\_\_

10.01  
**CA11 26 0371**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011, tel que livré aux membres du conseil, en retirant le dossier suivant :

- 30.04 Adoption d'un encadrement administratif de vérification et de contrôle relatif à l'application du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*

Adoptée à l'unanimité.

---

10.02

**CA11 26 0372**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2011, à 19 h**

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

---

**10 - Point d'information des conseillers**

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

---

**10 - Période de questions du public**

---

20.01

**CA11 26 0373**

**Prolongation, pour une période de trois (3) mois, soit du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012, du contrat octroyé à Location Sauvageau Inc. (Résolution CA11 26 0054 du 16 mars 2011), pour la location de fourgonnettes nacelle pour la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 20 564,43 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 82 942, 92 \$**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle pouvant atteindre 20 564,43 \$, taxes incluses, pour la location à court terme de deux fourgonnettes nacelle;

De prolonger le contrat conclu à cette fin avec la firme « Location Sauvageau Inc. » jusqu'au 31 mars 2012, au taux mensuel de 3 427,40 \$, taxes incluses, par fourgonnette, conformément à la liste des prix pour des services de location à court terme de véhicules légers et spécialisés du CSP-MRA;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.02

**CA11 26 0374**

**Octroi d'un contrat à « Les Paysagements Lumi-Vert Inc. », pour la réhabilitation environnementale du jardin communautaire La Mennais - Appel d'offres public RPPV11-09027-OP (13 soumissionnaires) - Dépense totale de 130 486,18 \$**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 130 486,18 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation environnementale du jardin communautaire La Mennais, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à « Les paysagements Lumi-Vert Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 110 486,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV11-09027-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1112913056

---

20.03

**CA11 26 0375**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000,00 \$, à même le surplus non affecté, à l'Université de Montréal pour soutenir les travaux de la Chaire de cardiologie environnementale**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$, à même le surplus non affecté, à l'Université de Montréal pour soutenir les travaux de la Chaire de cardiologie environnementale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.  
1114238006

---

20.04

**CA11 26 0376**

**Approbation de deux projets d'ententes et octroi d'une contribution financière additionnelle totale de 34 204,00 \$, à même le budget de fonctionnement (29 204,00 \$) et à même le surplus de l'arrondissement (5 000,00 \$), à l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de**

**Rosemont afin de le soutenir dans le développement des activités dans le secteur Étienne-Desmarteau - Ratification d'une transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les Loisirs Saint-Marc de Rosemont. (contrat numéro RPPL12-01005-OI)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver deux projets d'entente relatives à l'animation de la patinoire du parc Molson et du Carnaval d'hiver, avec l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, lesdites ententes étant connues comme annexes numéros 314 et 315 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'octroyer une contribution financière additionnelle totale de 34 204,00 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans le développement des activités dans le secteur Étienne-Desmarteau. La contribution à l'organisme est répartie de la façon suivante : 13 578,00 \$ pour le Programme activités de loisir et 12 626,00 \$ pour le Programme camps de jour dans le cadre de la convention de partenariat avec contribution financière, 5 000,00 \$ pour l'animation de la patinoire du parc Molson et 3 000,00 \$ pour la réalisation d'un Carnaval d'hiver. (Contrat numéro RPPL12-01005-OI)

De ratifier la transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les Loisirs Saint-Marc de Rosemont, laquelle constitue l'annexe 316 des procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes (animation de la patinoire du parc Molson et Carnaval d'hiver).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1114238007

---

20.05

**CA11 26 0377**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000,00\$, à même le surplus non affecté, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement, pour un montant total de 10 000,00 \$**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000,00 \$, à même le surplus non affecté, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000,00 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1111663017

---

20.06

**CA11 26 0378**

**Octroi d'une contribution financière additionnelle de 2 000,00 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Comité de logement Rosemont » pour le projet Sur la Main, pour l'année 2011**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000,00 \$ au « Comité de logement Rosemont » pour l'année 2011.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1111663013

---

20.07

**CA11 26 0379**

**Octroi d'une contribution financière de 9 684,00 \$, à même le surplus non affecté, au Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2012**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer le versement d'une contribution financière de 9 684,00 \$, à même le surplus non affecté, au Regroupement des tables de concertations de la Petite-Patrie, pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2012.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1111663016

---

20.08

**CA11 26 0380**

**Octroi d'une contribution financière de 47 000,00 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. pour sa participation à la réalisation du premier volet "Corridor vert" du projet PACC, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2011**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 47 000,00 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour sa

participation à la réalisation du premier volet "Corridor vert" du projet PACC, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2011.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1113515008

---

20.09  
**CA11 26 0381**

**Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) » et octroi d'une contribution financière de 20 000,00 \$ pour l'année 2012**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver un projet de convention à intervenir avec l'organisme « Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM) ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention, laquelle constituant l'annexe numéro 317 aux procès-verbaux du conseil d'Arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 20 000,00 \$ aux fins de cette convention.

D'imputer la dépense afférente d'après l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.  
1112681002

---

20.10  
**CA11 26 0382**

**Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. », d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière totale de 636 622,00 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (contrat numéro RPPL12-01004-GG)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 318 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière annuelle de 212 074,00 \$ aux années 2012, 2013 et 2014 pour un total de 636 222,00 \$ à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. », pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.  
1111663015

---

20.11

**CA11 26 0383**

**Approbation d'une convention avec l'organisme Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal et octroi d'une contribution financière totale de 10 406,00 \$, pour l'année 2012, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal », se terminant le 30 mai 2012, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 319 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 406,00 \$ au « Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.  
1111663014

---

30.01

**CA11 26 0384**

**Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2012**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2012, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* et tel que spécifié ci-après :

**Conseil d'arrondissement  
Séances ordinaires**

16 janvier 2012  
6 février 2012  
12 mars 2012  
2 avril 2012  
7 mai 2012  
4 juin 2012  
3 juillet 2012  
4 septembre 2012  
1er octobre 2012  
29 octobre 2012\*  
5 novembre 2012  
3 décembre 2012

\*Séance dédiée au budget et au programme d'immobilisations de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1111307010

---

30.02  
**CA11 26 0385**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de octobre 2011, soit du 1er au 28 octobre 2011, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de octobre 2011, soit du 1er au 28 octobre 2011, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.  
1113616004

---

30.03  
**CA11 26 0386**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-MADA) pour le projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la place Hector-Prud'homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse**



Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au bénéfice de personnes âgées, pour un projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la place publique Hector-Prud'homme, située à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse, à Montréal, dans le district électoral de Saint-Édouard.

D'engager l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser le directeur d'arrondissement, M. Paul Bourret, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-MADA).

Adoptée à l'unanimité.  
1113653005

---

40.01

**CA11 26 0387**

**Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics :  
« Animation patinoire Petite-Italie », « Patinoire Maisonneuve », « Triathlon  
d'hiver 2012 »**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, aux dates et heures suivantes:

Du 27 décembre 2011 au 8 janvier 2012, entre 13 h et 19 h; du 9 janvier au 26 février 2012 les lundis aux vendredis de 15 h à 19 h, les samedis de 10 h à 19 h et les dimanches de 13 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « **Animation de la patinoire de la Petite-Italie** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 320 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

· Ordonnance 2011-26-213 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

D'autoriser, du 3 janvier au 27 février 2012 les lundis aux vendredis de 15 h à 22 h et les samedis et dimanches de 10 h à 22 h dans le cadre de l'événement « **Patinoire Maisonneuve** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 321 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

· Ordonnance 2011-26-214 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

D'autoriser, le 3 février 2012, entre 12 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Triathlon d'hiver 2012** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) la consommation de boissons alcooliques,
- b) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 322 et 323 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-215 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- Ordonnance 2011-26-216 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Adoptée à l'unanimité.  
1113581012

---

40.02

**CA11 26 0388**

**Émission d'ordonnance - En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié) - Exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5675, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2011-26-217 jointe comme annexe numéro 324 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5675, rue Saint-Denis (lot N° 2 334 222 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963101

---

40.03

**CA11 26 0389**

**Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter, avec modification, une résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification*

ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8).

**SECTION I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent second projet de résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan joint en annexe A de ce projet de résolution, lequel constitue l'annexe 291 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

**SECTION II**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 24 à 28, 40, 41, 46, 52 à 66, 69, 71 à 75, 81, 87, 121 566 et 671 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III**  
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 4820, 4<sup>e</sup> Avenue, est autorisée. Celle-ci doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).
4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
5. L'autorisation de démolition, une fois délivrée par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant, est valide pour une durée de 24 mois.
6. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

**SECTION IV**  
CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

7. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'annexe A doit être déposée lors de la première demande de permis de construction.
8. Toute demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacune des phases, le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

**SOUS-SECTION 1**  
CADRE BÂTI

9. Le taux d'implantation maximal est de 55 %. Sur un terrain de coin, ce taux ne peut être multiplié par 1,2.
10. L'indice de superficie de plancher minimal est de 2,0.
11. L'indice de superficie de plancher maximal est de 3,5.
12. L'alignement de construction est établi conformément à la section VII du présent règlement.

13. La marge latérale doit être d'un minimum de 3 m.

14. La marge arrière doit être d'un minimum de 4 m.

### **SOUS-SECTION 2**

#### **ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT**

15. Un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et doit, à cette fin, respecter les conditions suivantes :

- 1° être masqué par un mur;
- 2° le cabinet hors sol et le mur ne sont pas situés dans une cour avant;
- 3° le cabinet hors sol et le mur sont situés au niveau du sol;
- 4° la hauteur maximale du cabinet hors sol et du mur est de 1,9 m;
- 5° le traitement du mur est similaire à celui de la partie du bâtiment la plus près de ce mur;
- 6° le mur est caché derrière une plantation d'arbustes.

16. Tout équipement mécanique installé au niveau d'un toit doit être complètement dissimulé derrière un écran. Cet écran ne peut dépasser de plus de 2 m le toit sur lequel l'équipement est installé

### **SOUS-SECTION 3**

#### **USAGES ET STATIONNEMENT**

17. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° de la famille habitation :
  - a) habitation de 36 logements et plus;
  - b) résidence collective.
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
  - a) activité communautaire et socioculturelle.

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé.

### **SOUS-SECTION 4**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS EMPLACEMENTS**

19. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 1 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 13 mètres.

20. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 2 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 16 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

21. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 3 doit être comprise entre 4 et 5 étages sans excéder une hauteur de 19 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

22. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 4 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

23. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

24. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 est de 1 unité par groupe de 5 logements.

**SECTION V**  
**AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

**25.** Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par le présent règlement, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279)*, selon les objectifs et critères suivants :

1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;

3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume, à moduler les façades verticalement et à introduire une rythmique distincte;

4° le fenêtrage des logements encadrant le jardin central doit être généreux en nombre et en dimension;

5° une élévation secondaire, principalement celle donnant sur la rue Gilford, au nord du site ainsi que sur la 4<sup>e</sup> Avenue, doit présenter un pourcentage plus élevé de maçonnerie;

6° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité;

7° le volume d'une construction hors toit doit s'intégrer aux volumes du bâtiment sur lequel il est implanté et les matériaux apparents d'une construction hors toit doivent contribuer à son intégration architecturale au bâtiment et atténuer sa visibilité;

8° accentuer le couronnement d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement;

9° l'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables doit être accessible et discret;

10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;

11° une grille de ventilation ou une sortie d'air doit être intégrée à l'intérieur d'une loggia ou d'un balcon, sous le niveau du garde-corps, de manière à être non visible en façade;

12° le traitement architectural d'un bâtiment en front de la 2<sup>e</sup> Avenue, de la rue Gilford et des passages piétonniers doit être traitée comme une façade principale et contribuer à son animation;

13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

14° la présence de balcons ou de loggias aux étages est favorisée de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;

15° la composition d'une façade doit exprimer les différentes typologies de logements;

16° le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

17° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique;

18° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

19° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres qui ont une ramure importante;

20° la conception d'un bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

21° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

## **SECTION VI** GARANTIE BANCAIRE

26. La délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$, émise par une institution financière dûment autorisée.

27. La garantie visée à l'article 26 doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés au permis de construction soient complétés.

28. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie.

## **SECTION VII** DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

29. Un aménagement paysager prévu pour l'emplacement pour lequel un permis de construction est délivré doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis.

Un aménagement paysager visé au premier alinéa doit être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

## **SECTION VIII** DISPOSITION PÉNALE

30. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

---

## **ANNEXE A** PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE B**  
PLANS NUMÉROTÉS 11, 13, 17, 21, 23 à 25, 35 à 45, PRÉPARÉS PAR ATELIER CHALOUB + BEAULIEU, ARCHITECTE, ET LE GROUPE SÉGUIN LACASSE, ARCHITECTES PAYSAGISTES, ESTAMPILLÉS PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE LE 13 SEPTEMBRE 2011.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2011, le promoteur, le Groupe Cholette, a accepté de mettre sur pied un comité de bon voisinage composé de ses représentants et de propriétaires riverains, dont un représentant du centre de la petite-enfance « Cœurs de l'île ».

Adoptée à l'unanimité.  
1110963045

40.04

**CA11 26 0390**

**Adoption - Résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 7040-7048, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 7040-48, rue Saint-Urbain, en dérogation aux articles 8, 9 et 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatifs à la hauteur.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° la transformation du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Plan du deuxième étage », « Plan du 3<sup>e</sup> étage avec accès mezzanine » et « Plan du toit de la mezzanine », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 292 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

2° le traitement architectural des façades doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Saint-Urbain », « Élévation ruelle », « Élévation latérale sud », « Élévation latérale nord », « Coupe longitudinale A » et « Coupe du mur type », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

3° l'implantation de la mezzanine doit être conforme aux plans intitulés « Plan de la mezzanine » et « Coupe longitudinale B », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 294 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963050

---

40.05

**CA11 26 0391**

**Adoption - Résolution autorisant la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-6367, rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-67, rue Cartier, en dérogation à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatif au retrait d'une mezzanine par rapport aux murs adjacents à une cour avant.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° l'implantation et le traitement architectural de la mezzanine doivent être conforme aux plans intitulés « Plan d'implantation », « Élévation rue Cartier proposée », « Élévation gauche proposée » et « Élévation arrière proposée », préparés par Colin Fraser, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 295 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963059

---

40.06  
**CA11 26 0392**

**Adoption - Résolution autorisant l'occupation du sous-sol du bâtiment situé au 6180, 19e Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé au 6180, 19<sup>e</sup> Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en dérogation aux articles 139 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatif aux usages autorisés et au nombre d'unités de stationnement requis.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° seul le sous-sol peut être occupé à des fins communautaires et socioculturelles.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963069

---

40.07  
**CA11 26 0393**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'une pharmacie dans le bâtiment situé au 4101, rue Molson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron



Et résolu :

1. D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'une pharmacie dans le bâtiment situé au 4101, rue Molson, en dérogation aux articles 677.20 et 677.21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatif aux usages autorisés dans la zone 0533.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
  - 1° cette demande est conditionnelle au dépôt d'une demande de permis permettant l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou l'agrandissement d'une aire de stationnement existante dans la zone 0533 (Technopôle Angus).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2012 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963088

---

40.08

**CA11 26 0394**

**Refus - Demande d'autorisation d'un projet particulier concernant la démolition du bâtiment situé au 7180, rue Marconi et la construction d'un bâtiment mixte (logements et commerces) de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant la démolition du bâtiment situé au 7180, rue Marconi et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 6 étages pour les motifs suivants :

- l'implantation du volume adjacent à la voie ferrée ne répond que partiellement à la problématique du bruit, le traitement de cet immeuble en fond de cour présentant des problèmes qui n'ont pas été résolus au niveau de la répartition, de l'accès, de l'éclairage et de l'insonorisation des logements;
- le volume implanté sur la rue Marconi aurait du comporter un seul niveau en retrait, soit le 5<sup>e</sup> étage, afin de mieux s'intégrer au cadre bâti du secteur;
- le langage architectural résidentiel proposé contraste avec les bâtiments environnants, une expression plus contemporaine et un traitement moins répétitif des ouvertures et des loggias aurait permis de dynamiser cette élévation;
- il aurait été préférable que l'implantation des deux volumes permette la mise en valeur du corridor vert et s'ouvre sur la rue comme un signal et qu'un recul permettant une bande de plantation soit intégré en façade et qu'un toit vert soit intégré au niveau du dernier étage;
- le projet ne possède pas les qualités nécessaires à l'intégration de l'environnement immédiat, et ce, sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de la qualité architecturale et de l'aménagement des lieux.

Enfin, aux séances du 9 mars et du 19 octobre 2011, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.  
1100963087

---

40.09  
**CA11 26 0395**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs », relatif à la tarification de biens et de services (RCA-77)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs » (RCA-77), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs » (RCA-77), relatif à la tarification de biens et de services.

Adoptée à l'unanimité.  
1111307009

---

40.10  
**CA11 26 0396**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-7)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23-7) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-7).

Adoptée à l'unanimité.  
1111307008

---

40.11

**CA11 26 0397**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-79 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79).

Adoptée à l'unanimité.  
1110963093

---

40.12

**CA11 26 0398**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-80 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2012, et imposant une cotisation » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, et imposant cotisation » (RCA-80).

Adoptée à l'unanimité.

1110963094

---

40.13

**CA11 26 0399**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-81 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-marché Jean-Talon-Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, et imposant cotisation » (RCA-81)

Adoptée à l'unanimité.

1110963095

---

40.14

**CA11 26 0400**

**Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (2) » (01-279-29)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage spécifique « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux » et de supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (2) (projet de règlement 01-279-29).

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** François W. Croteau, François Limoges, Marc-André Gadoury, Éleine Ayotte

**Votent contre:** Pierre Lampron

Adoptée à la majorité.  
1111016007

---

40.15

**CA11 26 0401**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacement de 2 portes et 10 fenêtres - Bâtiment situé au 5701, avenue des Plaines**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éleine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant le remplacement de fenêtres et de portes, pour le bâtiment situé au 5701, avenue des Plaines, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les documents déposés et identifiés A-1 à A-4, estampillés en date du 9 novembre 2011, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000446357, lesquels plans constituent l'annexe numéro 325 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963098

40.16

**CA11 26 0402**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 2 bâtiments de 3 étages, avec mezzanine - Bâtiments situés aux 7090 et 7100, rue Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec mezzanine, situés aux 7090 et 7100, rue Saint-Urbain, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés page 3, pages 5 à 14 et page 21, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Forme Studio - Morand Émond architectes, en date du 5 décembre 2011, et accompagnant les demandes de permis 3000433294 et 3000433296, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 326 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.  
1111016008

---

40.17

**CA11 26 0403**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment contigu de 3 étages avec sous-sol, 5 logements et 3 espaces de stationnement - Bâtiment situé au 6958, rue Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, situé au 6958, rue Saint-Dominique, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A-001 (plan d'implantation), A-100 (plan du sous-sol), A-101 (plan du rez-de-chaussée), A-102 (plan du 2<sup>e</sup> étage), A-103 (plan du 3<sup>e</sup> étage), A-104 (plan de toiture), A-201 (élévation rue Saint-Dominique), A-202 (élévation ruelle), A-203 (élévation latérale), A-301 et A-302 (coupes générales), préparés par Forme Studio - Morand Émond architectes, en date du 11 octobre 2011, excluant l'aménagement intérieur, et accompagnant la demande de permis 3000362342, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 327 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.18

**CA11 26 0404**

**Autorisation d'un usage conditionnel « garderie » - Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée et au sous-sol - Bâtiment situé aux 4021-4025, rue Dandurand**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 4021-4025, rue Dandurand.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963084

---

40.19

**CA11 26 0405**

**Autorisation d'un usage conditionnel « garderie » - Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé aux 1650-1652, rue Saint-Zotique Est**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 1650-1652, rue Saint-Zotique Est.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963090

---

40.20

**CA11 26 0406**

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 47 - Avenue de Chateaubriand et rue de Bellechasse - Modifier la plage horaire pour permettre le stationnement la fin de semaine face au 6008 - Rues Boyer et de Bellechasse - Modifier la plage horaire pour permettre le stationnement le dimanche face au 5987**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur l'avenue De Chateaubriand, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, sur le côté ouest, de 16 h à 23 h, face au 6008, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches;

De remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue Boyer, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, face au 5987, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h;

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.  
1111316013

---

40.21  
**CA11 26 0407**

**Émission d'ordonnance - Mouvement obligatoire en direction ouest - Rue Beaubien Est à l'intersection des rues Châtelain et de Pontoise, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De modifier la signalisation écrite sur la rue Beaubien Est, à l'intersection des rues Châtelain et de Pontoise;

De procéder à l'installation d'une signalisation de mouvement obligatoire en direction ouest, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 328 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-218, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4. 1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1111340004

---

40.22  
**CA11 26 0408**

**Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement d'une somme de 99 250,00 \$ par le propriétaire du terrain situé au 5669, rue Chambord ainsi que sur les lots vacants contigus, conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 99 250,00 \$ de la part du propriétaire du terrain situé au 5669, rue Chambord,



conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2114814053).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963102

---

40.23

**CA11 26 0409**

**Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Abrogation de la résolution (CA11 26 0301) acceptant le versement d'une somme de 20 660 \$ par le propriétaire du terrain situé aux 5715-5725, rue De Lanaudière, conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abroger la résolution CA11 26 0301, qui autorisait l'acceptation du versement d'une somme de 20 660,00 \$ de la part du propriétaire du terrain situé aux 5715-5725, rue De Lanaudière, représentant 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (*Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), article 6)

Adoptée à l'unanimité.  
1110963111

---

40.24

**CA11 26 0410**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-78) - Ajout des articles 19.1 et 19.2**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement RCA-78 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-78), et ce, relativement à l'introduction des articles 19.1 et 19.2 dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.  
1111016014

---

60.01  
**CA11 26 0411**

**Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 14 novembre 2011, concernant la résolution CA11 26 0356, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 14 novembre 2011, aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution spécifiée ci-après, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) :

Résolution numéro CA11 26 0356, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

Adoptée à l'unanimité.  
1111307011

---

60.02  
**CA11 26 0412**

**Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-279-21, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) »**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-279-21, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--Petite-Patrie (01-279) ».

Adoptée à l'unanimité.  
1111307012

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 39

\_\_\_\_\_  
François W. Croteau  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2012.